



**Arrêté préfectoral n°07-2021-02-22-004 portant changement d'exploitant
au profit de la société DELMONICO DOREL CARRIERES de la carrière
aux lieux-dits « Chambenier, La Fouille, Le Couvent et Serre Fond » sur la commune du POUZIN**

Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 181-1 et suivants et L. 511-1 ;

VU le code minier et notamment l'article L. 111-2 ;

VU le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de l'Ardèche ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-04-002 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-282-8 du 09 octobre 2002 autorisant la société LAFARGE GRANULATS RHÔNE AUVERGNE à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune du POUZIN au lieu-dit « Chambenier » pour une superficie de 37 ha 91 a 67 ca et pour une durée de 30 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-23-20 du 23 janvier 2009 autorisant la société LAFARGE GRANULATS SUD à se substituer à la société LAFARGE GRANULATS RHÔNE AUVERGNE pour l'exploitation de la carrière susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014317-0006 du 13 novembre 2014 portant autorisation de changement d'exploitant au profit de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE ;

VU le changement de dénomination sociale à compter du 1er janvier 2018 de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE en LAFARGEHOLCIM GRANULATS ;

VU la demande du 20 novembre 2020 par laquelle la société DELMONICO DOREL CARRIERES sollicite l'autorisation de se substituer à la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS pour l'exploitation de la carrière susvisée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que société DELMONICO DOREL CARRIERE possède les capacités techniques et financières et la maîtrise foncière pour l'exploitation et la remise en état de la carrière susvisée ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Le demandeur consulté,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

La société DELMONICO DOREL CARRIERES, dont le siège social est situé 4 Route Départementale 132 – « La Ravicole » 26 140 ANDANCETTE, est autorisée à se substituer à la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS pour l'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire située sur la commune du POUZIN aux lieux-dits « Chambenier », « La Fouille », « Le Couvent » et « Serre Fond » dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2002.

Article 2 : Garanties financières

L'exploitant transmettra au préfet, sous un délai de **un mois**, à compter de la notification du présent arrêté, un document attestant de la constitution des garanties financières et les justificatifs de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées.

Article 3 : Délais et recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, il peut être déféré au Tribunal administratif de LYON par courrier ou via le site internet <https://www.telerecours.fr> :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux deux alinéas précédents.

Article 4 – Publicité

Conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affiché à la mairie du POUZIN pendant une durée d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Monsieur le maire et transmis à la préfecture de l'Ardèche.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 5 - Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et monsieur le maire du POUZIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DELMONICO DOREL CARRIERES.

Fait à Privas, le 22 FEV. 2021
Pour le préfet,
La secrétaire générale


Isabelle ARRIGHI